

**Conditions requises pour diriger  
un établissement d'enseignement privé hors contrat  
du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> degré**

1. Etre de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen
2. Etre âgé de 21 ans révolus lors de son entrée en fonction
3. Jouir de ses droits civiques
4. Etre titulaire, au minimum, d'un titre ou d'un diplôme de niveau III, ou sanctionnant au moins deux années d'études après le baccalauréat\*.
5. Justifier de l'exercice pendant 5 ans au moins des fonctions de direction, d'enseignement ou de surveillance dans un établissement d'enseignement public ou privé d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.